



Déclaration liminaire CHS-CT en audio 28 avril 2020

Ce CHS-CT se tient aujourd'hui, mardi 28 avril 2020, sous une forme inédite et dans un contexte inédit.

La pandémie liée au COVID 19 a bouleversé nos vies, nos conditions de travail, amenant à imposer des règles de confinement dans la plupart des pays du Monde, d'un Monde tournant désormais au ralenti.

Le 2 avril dernier, dans leur message aux agents de la DGFIP, les Ministres Gérard Darmanin et Olivier Dussopt rendent hommage à l'exemplarité et l'engagement sans faille de ces derniers. En retour, l'ensemble des agents attend également une exemplarité et un engagement sans faille de leurs ministres et Directeurs et Directrices pour leur protection quotidienne face à un virus aussi dangereux que contagieux. Dans leur message les deux ministres précisent « une priorité avec laquelle nous ne transigerons pas : votre sécurité et votre santé. »

En ce sens les déclarations de nos gouvernants abondent ; le 29 mars dernier dans l'émission le grand jury/RTL, Murielle Pénicaud, Ministre du Travail, a mis en garde les employeurs en ces temps d'épidémie de coronavirus. Pour la ministre du Travail, ils sont "responsables" de fournir les protections nécessaires contre le virus à leurs salariés. Elle précise « ..la Loi prévoit que les employeurs sont responsables de mettre en place les protections..ils sont responsables des moyens qu'ils ont mis ».

Notre Directeur général, Jérôme Fournel, dans son message du 23 avril sur Ulysse, affirme sur le déconfinement et particulièrement sur la reprise d'activité « Mon engagement est qu'elle se déroule dans des conditions sanitaires résolument sécurisées. C'est une condition impérative. »

Les intentions sont présentes mais, au-delà du rappel des consignes sanitaires, il va falloir les concrétiser avec des moyens singulièrement renforcés.

La préfète de la région Bretagne, Michèle Kirry, s'est associée à la déclaration commune issue de la Conférence sociale de Bretagne le 6 avril dernier, déclaration confirmant « l'engagement et la mobilisation sans réserve pour juguler la crise

sanitaire et protéger la vie et la santé de nos concitoyens en assurant une application rigoureuse des mesures de confinement, le respect des règles de mesure barrières et la meilleure diffusion possible des matériels de protection, les signataires en faisant leur priorité absolue».

Dans le prolongement des engagements affichés, c'est bien un **protocole sanitaire général** qui doit être au plus vite élaboré avec déclinaisons spécifiques en fonction des Services.

Ce protocole doit inclure la question du port des masques. L'Académie de médecine a donné le ton mercredi 22 avril, dans un communiqué où elle appelle à veiller à ne pas contaminer les autres, précisant : ce n'est pas facultatif, c'est même une attitude citoyenne. Elle estime que le port d'un masque anti-projection est indispensable dès maintenant pour lutter contre le Covid-19.

Ce protocole doit également et par exemple traiter des questions relatives à :

- la disposition de gants (traitement du courrier..etc)
- marquage au sol, devant les pointeuses en particulier
- ouverture bloquée du plus grand nombre de portes possibles afin de limiter au maximum le contact avec les poignées
- règles strictes d'utilisation des ascenseurs
- se laver les mains dès l'arrivée dans son service en évitant de se toucher le visage
- règles de prudence en se croisant dans des couloirs étroits
- s'assurer de l'effectivité des prestations de ménage ; fiche du secrétariat général « conduite à tenir ménage » à diffuser sur tous les sites pour application
- après usage des photocopieurs se laver les mains
- nettoyage des toilettes
- respect de la distanciation sociale aux pauses café, au sein des lieux restauration collective

On peut même penser à des prises de température à l'entrée des services.

Vu de Bretagne certains peuvent trouver que cela fait beaucoup, vu du Grand Est rien dans cet énoncé ne paraîtrait vraiment superflu.

Nous savons les contraintes de notre future organisation de Travail mais nous ne mesurons sans doute pas assez ce que cela va impliquer pour les appliquer.

Après ce déconfinement et dans l'attente d'un vaccin, nous allons devoir apprendre, découvrir, créer un nouveau mode, modèle de Travail. Modèle qui par l'impératif de distanciation sociale va connaître une montée en puissance très sensible du Télétravail.

Actuellement, la campagne IR se tient donc sans accueil physique, des moyens supplémentaires doivent être fournis aux agents : ordinateurs portables, téléphones professionnels.. afin de respecter un taux de présentiel permettant la distanciation sociale.

Du contexte actuel émergent des épreuves inédites pour des agents en présentiel qui ressentent de l'usure, de la fatigue ; pour des agents en télétravail qui parfois dans leur isolement peinent à déconnecter. Certains peuvent trouver leur situation injuste par rapport à leurs collègues confinés qui n'ont pas accès au travail, mais ce n'est pas la responsabilité de ces agents confinés par obligation si la Direction générale n'a pas anticipé en prévoyant un équipement plus massif en ordinateurs portables. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que les conditions de confinement ne sont pas les mêmes pour tous et que certains agents confinés sont en souffrance parfois cloîtrés dans une solitude toxique.

Le renforcement des moyens en matériel est une condition évidente au maintien de l'efficacité de notre Administration dans un cadre de respect des règles de distanciation sociale. La CGT Finances publiques exige pour tous les agents amenés à se rendre sur leurs sites de travail la mise à disposition de tous les moyens utiles à leur intégrité sanitaire et cela, nous le répétons encore, en conformité avec l'obligation de l'employeur de veiller à la sécurité et à la santé des agents au travail. Aucun agent ne doit être mis en danger par manque d'anticipation ou manque de protections concrètes. Un message sur Ulysse et une lettre de la Direction sur la boîte de chaque agent doit être établie pour lui rappeler ce à quoi il a droit en termes de matériel de protection.

A la DDFIP 29 dès le 17 mars, la Direction s'est montrée très réactive sur la mise en place du confinement. C'est un point très positif que les représentants CHS- CT

CGT finances Publiques 29 ainsi que ceux de autres organisations représentées ont soulignés lors d'une récente audio conférence CHS. Mais il faut se garantir contre de possibles errances et cela sans procès d'intentions tant la nécessité d'être de part et d'autre constructifs face au COVID 19 apparaît primordiale.

La CGT Finances Publiques 29 demande à ce que se tienne dans les délais les plus rapprochés possibles un CHS-CT exceptionnel portant spécifiquement sur la mise en place à la DDFIP 29 de ce protocole sanitaire dont nous venons de parler dans cette déclaration liminaire. Cette séance devra associer tous les acteurs de prévention incluant ceux de la cellule COVID 19. Un corollaire à cette séance sera une communication à l'adresse de l'ensemble des agents, communication sur les règles et préconisations mais aussi communication permettant à chacun de connaître ses droits et de les faire valoir plus particulièrement les moyens matériels de protection devant être mis à sa disposition.